

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Patrick MÉGRIER, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Philippe NIVERT, Jacques DUPRÉ, Josianne DELTEIL

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Madame Anne-Cécile DELECROIX, Adjointe au maire de la commune de MONFERRAN-SAVÈS et conseillère communautaire, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie Mme DELECROIX et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Mme Christine DUCARROUGE est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE	4
2	DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	4
3	FINANCES.....	4
3.1	Examen et approbation du compte de gestion 2018 du comptable public du budget principal	4
3.2	Vote du compte administratif 2018 du budget principal	5
3.3	Examen et approbation du compte de gestion 2018 du comptable public du budget annexe « Petite Enfance »	6
3.4	Vote du compte administratif 2018 du budget annexe Petite Enfance.....	6
3.5	Examen et approbation du compte de gestion 2018 du comptable public du budget annexe « Piscine »	7
3.6	Vote du compte administratif 2018 du budget annexe « Piscine »	7
3.7	Examen et approbation du compte de gestion 2018 du comptable public du budget annexe « MCEF »	8
3.8	Vote du compte administratif 2018 du budget annexe « MCEF »	8
3.9	Examen et approbation du compte de gestion 2018 du comptable public du budget annexe « Photovoltaïque »	9
3.10	Vote du compte administratif 2018 du budget annexe « Photovoltaïque »	9
3.11	Examen et approbation du compte de gestion 2018 du comptable public du budget annexe « Pont Peyrin III ».....	10
3.12	Vote du compte administratif 2018 du budget annexe « Pont Peyrin III ».....	10
3.13	Examen et approbation du compte de gestion 2018 du comptable public du budget annexe « Roulage ».....	11
3.14	Vote du compte administratif 2018 du budget annexe « Roulage ».....	11
3.15	Examen et approbation du compte de gestion 2018 du comptable public du budget annexe « Espèche »	12
3.16	Vote du compte administratif 2018 du budget annexe « Espèche »	12
3.17	Examen et approbation du compte de gestion 2018 du comptable public du budget annexe « Génibrat »	13
3.18	Vote du compte administratif 2018 du budget annexe « Génibrat »	13
3.19	Affectation du résultat 2018 du budget principal.....	14
3.20	Affectation du résultat 2018 du budget annexe « MCEF »	15
3.21	Adoption du rapport sur les orientations budgétaires	15

3.22	Contrat départemental de développement : validation des nouveaux projets et enveloppes	16
4	COMMANDE PUBLIQUE	18
4.1	MAPA n° 2018-04 : fouilles d'archéologie préventive préalables à la réalisation du projet de construction d'un centre de secours	18
4.2	MAPA n° 2018-08 : service de téléphonie fixe, internet et mobile	18
5	RESSOURCES HUMAINES	19
5.1	Rapport sur l'égalité femmes-hommes	19
5.2	Modification du règlement de formation	20
5.3	Validation du plan de formation 2019	21
5.4	Modification des astreintes techniques.....	22
6	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	25
6.1	Approbation de la révision n° 1 du PLU de PUJAUDRAN	25
7	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	26
7.1	Adoption du schéma de développement économique de la Gascogne Toulousaine 26	
7.2	ZAE du Roulage : annulation de la vente de la parcelle BK 57 (lot n° 5) à la SCI DES VALLEES DE GASCOGNE (société TERREO)	27
7.3	ZAE du Roulage : annulation de la vente de la parcelle BK 56 (lot n° 6) à la SCI MMC (SEM MOREL)	27
8	ENVIRONNEMENT.....	28
8.1	Participation au capital de la SAS Énergie Citoyenne Pays Portes de Gascogne .	28
8.2	SIAH de la vallée du Touch : transfert supplémentaire des compétences B et E (ITEM 1 et 8 de la GEMAPI)	29
8.3	SIAH de la vallée du Touch : désignation des délégués.....	30
9	QUESTIONS DIVERSES.....	30

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 février 2019.

2 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		SERVICE ÉMETTEUR	Objet
N° d'ordre	Date de signature		
3	12/02/2019	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2018-09 Elaboration d'un plan de mobilité durable pour la CCGT
4	13/02/2019	COMMANDE PUBLIQUE	Souscription d'un forfait de publication d'annonces légales

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président, prend acte de ces décisions.

3 FINANCES

3.1 Examen et approbation du compte de gestion 2018 du comptable public du budget principal

Le compte de gestion 2018 du budget principal est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif conformément à l'article L.2343-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2018.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2018 du budget principal après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3.2 Vote du compte administratif 2018 du budget principal

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités locales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif (CA) de l'exercice 2018.

Le CA permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (le président). Le président ne prend pas part au vote. Le CA permet par ailleurs de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des finances, présente le CA 2018 du budget principal et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus	12 386 127,00 €
	Réalisé	7 496 887,58 €
	Restes à réaliser	357 936,02 €

Recettes	Prévus	12 386 127,00 €
	Réalisé	7 609 996,99 €
	Restes à réaliser	1 298 975,80 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus	13 173 955,00 €
	Réalisé	12 152 795,02 €
	Restes à réaliser	/

Recettes	Prévus	12 386 127,00 €
	Réalisé	12 473 643,38 €
	Restes à réaliser	/

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		527 655,43		771 703,66	0,00	
Opérations de l'exercice	7 496 887,58	7 609 996,99	12 152 795,02	12 473 643,38	19 649 682,60	21 382 999,46
TOTAUX	7 496 887,58	8 137 652,42	12 152 795,02	13 245 347,04	19 649 682,60	21 382 999,46
Résultats de clôture		640 764,84		1 092 552,02		1 733 316,86
Restes à réaliser	357 936,02	1 298 975,80			357 936,02	1 298 975,80
TOTAUX CUMULÉS	7 854 823,60	9 436 628,22	12 152 795,02	13 245 347,04	20 007 618,62	22 681 975,26
RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 581 804,62		1 092 552,02		2 674 356,64

Monsieur le président, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur (M. BELOU, Vice-président en charge des finances), quitte la séance pendant le vote du CA 2018 du budget principal.

**Vu la commission « Finances » du 19/02/2019,
Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs,
Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2018.**

3.3 Examen et approbation du compte de gestion 2018 du comptable public du budget annexe « Petite Enfance »

Le compte de gestion 2018 du budget principal est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif conformément à l'article L.2343-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2018.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Petite Enfance » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3.4 Vote du compte administratif 2018 du budget annexe Petite Enfance

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités locales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le CA du budget annexe « Petite enfance » de l'exercice 2018.

Le CA permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (le président). Le président ne prend pas part au vote. Le CA permet par ailleurs de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des finances, présente le CA 2018 et arrête ainsi les comptes :

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice			2 046 961,66	2 046 961,66	2 046 961,66	2 046 961,66
TOTAUX	0,00	0,00	2 046 961,66	2 046 961,66	2 046 961,66	2 046 961,66
RÉSULTATS DÉFINITIFS				0,00		0,00

Monsieur le président, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur (M. BELOU, Vice-président en charge des finances), quitte la séance pendant le vote du CA¹ 2018 du BA² « Petite enfance ».

Vu la commission « Finances » du 19/02/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe « Petite Enfance ».

3.5 Examen et approbation du compte de gestion 2018 du comptable public du budget annexe « Piscine »

Le compte de gestion 2018 du budget principal est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif conformément à l'article L.2343-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2018.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Piscine » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3.6 Vote du compte administratif 2018 du budget annexe « Piscine »

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités locales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le CA du budget annexe « Piscine » de l'exercice 2018.

Le CA permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (le président). Le président ne prend pas part au vote. Le CA permet par ailleurs de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des finances, présente le CA 2018 et arrête ainsi les comptes :

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice			404 348,45	404 348,45	404 348,45	404 348,45
TOTAUX	0,00	0,00	404 348,45	404 348,45	404 348,45	404 348,45
RÉSULTATS DÉFINITIFS						0,00

¹ CA (Compte Administratif)

² BA (Budget Annexe)

Monsieur le président, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur (M. BELOU, Vice-président en charge des finances), quitte la séance pendant le vote du CA 2018 du BA « Piscine ».

Vu la commission « Finances » du 19/02/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe « Piscine ».

3.7 Examen et approbation du compte de gestion 2018 du comptable public du budget annexe « MCEF »

Le compte de gestion 2018 du budget principal est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif conformément à l'article L.2343-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2018.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « MCEF » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3.8 Vote du compte administratif 2018 du budget annexe « MCEF »

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités locales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le CA du budget annexe « MCEF » de l'exercice 2018.

Le CA permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (le président). Le président ne prend pas part au vote. Le CA permet par ailleurs de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des finances, présente le CA 2018 et arrête ainsi les comptes :

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	11 600,99				0,00	
Opérations de l'exercice	30 510,28	35 102,84	55 148,02	73 320,84	97 259,29	108 423,68
TOTAUX	42 111,27	35 102,84	55 148,02	73 320,84	97 259,29	108 423,68
Résultats de clôture	7 008,43			18 172,82		11 164,39
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	42 111,27	35 102,84	55 148,02	73 320,84	97 259,29	108 423,68
RÉSULTATS DÉFINITIFS	7 008,43			18 172,82		11 164,39

Monsieur le président, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur (M. BELOU, Vice-président en charge des finances), quitte la séance pendant le vote du CA 2018 du BA « MCEF ».

Vu la commission « Finances » du 19/02/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe « MCEF ».

3.9 Examen et approbation du compte de gestion 2018 du comptable public du budget annexe « Photovoltaïque »

Le compte de gestion 2018 du budget principal est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif conformément à l'article L.2343-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2018.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Photovoltaïque » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3.10 Vote du compte administratif 2018 du budget annexe « Photovoltaïque »

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités locales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le CA du budget annexe « Photovoltaïque » de l'exercice 2018.

Le CA permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (le président). Le président ne prend pas part au vote. Le CA permet par ailleurs de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur Georges BELOU, vVce-président en charge des finances, présente le CA 2018 et arrête ainsi les comptes :

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				19 099,65	0,00	19 099,65
Opérations de l'exercice			2 483,67	2 187,10	2 483,67	2 187,10
TOTAUX	0,00	0,00	2 483,67	21 286,75	2 483,67	21 286,75
RÉSULTATS DÉFINITIFS				18 803,08		18 803,08

Monsieur le président, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur (M. BELOU, Vice-président en charge des finances), quitte la séance pendant le vote du CA 2018 du BA « Photovoltaïque ».

Vu la commission « Finances » du 19/02/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe « Photovoltaïque ».

3.11 Examen et approbation du compte de gestion 2018 du comptable public du budget annexe « Pont Peyrin III »

Le compte de gestion 2018 du budget principal est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif conformément à l'article L.2343-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2018.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Pont Peyrin III » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3.12 Vote du compte administratif 2018 du budget annexe « Pont Peyrin III »

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités locales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le CA du budget annexe « Pont Peyrin III » de l'exercice 2018.

Le CA permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (le président). Le président ne prend pas part au vote. Le CA permet par ailleurs de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des finances, présente le CA 2018 et arrête ainsi les comptes :

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	114 869,89			0,02		
Opérations de l'exercice	654 336,53	845 531,97	642 540,00	633 711,77	1 411 746,42	1 479 243,76
TOTAUX	769 206,42	845 531,97	642 540,00	633 711,79	1 411 746,42	1 479 243,76
Résultats de clôture		76 325,55	8 828,21			67 497,34
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00

TOTAUX CUMULÉS	769 206,42	845 531,97	642 540,00	633 711,79	1 411 746,42	1 479 243,76
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00	76 325,55	8 828,21			67 497,34

Monsieur le président, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur (M. BELOU, Vice-président en charge des finances), quitte la séance pendant le vote du CA 2018 du BA « Pont Peyrin III ».

Vu la commission « Finances » du 19/02/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe « Pont Peyrin III ».

3.13 Examen et approbation du compte de gestion 2018 du comptable public du budget annexe « Roulage »

Le compte de gestion 2018 du budget principal est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif conformément à l'article L.2343-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2018.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Roulage » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3.14 Vote du compte administratif 2018 du budget annexe « Roulage »

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités locales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le CA du budget annexe « Roulage » de l'exercice 2018.

Le CA permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (le président). Le président ne prend pas part au vote. Le CA permet par ailleurs de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des finances, présente le CA 2018 et arrête ainsi les comptes :

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	964 347,66			1 544 199,89		
Opérations de l'exercice	4 515 793,71	4 404 513,97	4 481 244,83	4 484 075,80	9 961 386,20	10 432 789,66
TOTAUX	5 480 141,37	4 404 513,97	4 481 244,83	6 028 275,69	9 961 386,20	10 432 789,66
Résultats de clôture	1 075 627,40			1 547 030,86		471 403,46

Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	5 480 141,37	4 404 513,97	4 481 244,83	6 028 275,69	9 961 386,20	10 432 789,66
RÉSULTATS DÉFINITIFS	1 075 627,40			1 547 030,86		471 403,46

Monsieur le président, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur (M. BELOU, Vice-président en charge des finances), quitte la séance pendant le vote du CA 2018 du BA « Roulage ».

Vu la commission « Finances » du 19/02/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe « Roulage ».

3.15 Examen et approbation du compte de gestion 2018 du comptable public du budget annexe « Espèche »

Le compte de gestion 2018 du budget principal est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif conformément à l'article L.2343-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2018.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Espèche » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3.16 Vote du compte administratif 2018 du budget annexe « Espèche »

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités locales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le CA du budget annexe « Espèche » de l'exercice 2018.

Le CA permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (le président). Le président ne prend pas part au vote. Le CA permet par ailleurs de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des finances, présente le CA 2018 et arrête ainsi les comptes :

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	688 212,84			130 976,36		
Opérations de l'exercice	1 188 305,45	1 788 212,84	1 211 286,67	1 188 305,73	3 087 804,96	3 107 494,93
TOTAUX	1 876 518,29	1 788 212,84	1 211 286,67	1 319 282,09	3 087 804,96	3 107 494,93

Résultats de clôture	88 305,45			107 995,42		19 689,97
Restes à réaliser	0,00				0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	1 876 518,29	1 788 212,84	1 211 286,67	1 319 282,09	3 087 804,96	3 107 494,93
RÉSULTATS DÉFINITIFS	88 305,45			107 995,42		19 689,97

Monsieur le président, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur (M. BELOU, Vice-président en charge des finances), quitte la séance pendant le vote du CA 2018 du BA « Espèche ».

Vu la commission « Finances » du 19/02/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe « Espèche ».

3.17 Examen et approbation du compte de gestion 2018 du comptable public du budget annexe « Génibrat »

Le compte de gestion 2018 du budget principal est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif conformément à l'article L.2343-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2018.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Génibrat » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3.18 Vote du compte administratif 2018 du budget annexe « Génibrat »

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités locales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le CA du budget annexe « Génibrat » de l'exercice 2018.

Le CA permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (le président). Le président ne prend pas part au vote. Le CA permet par ailleurs de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des finances, présente le CA 2018 et arrête ainsi les comptes :

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	580 514,86			580 138,07	580 514,86	580 138,07

Opérations de l'exercice	23 772,04	0,00	4 841,40	0,00	28 613,44	0,00
TOTAUX	604 286,90	0,00	4 841,40	580 138,07	609 128,30	580 138,07
Résultats de clôture	604 286,90			575 296,67	28 990,23	
Restes à réaliser	0,00				0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	604 286,90	0,00	4 841,40	580 138,07	609 128,30	580 138,07
RÉSULTATS DÉFINITIFS	604 286,90			575 296,67	28 990,23	

Monsieur le président, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur (M. BELOU, Vice-président en charge des finances), quitte la séance pendant le vote du CA 2018 du BA « Génibrat ».

Vu la commission des finances du 19/02/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe « Génibrat ».

3.19 Affectation du résultat 2018 du budget principal

Affectation du résultat de fonctionnement 2018 :

<i>Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :</i>	527 655,43
<i>Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :</i>	771 703,66
<u>Soldes d'exécution de l'année :</u>	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	113 109,41
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	320 848,36
<u>Restes à réaliser :</u>	
En dépenses pour un montant de :	357 936,02
En recettes pour un montant de :	1 298 975,80
<u>Compte 1068 :</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	300 000,00
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	792 552,02

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2018 du budget principal comme suit :

Virement à la section d'investissement (compte 1068) : 300 000,00 €
Section de fonctionnement (résultat reporté) : 792 552,02 €

3.20 Affectation du résultat 2018 du budget annexe « MCEF »

Affectation du résultat de fonctionnement 2018 :

Dépenses	55 148,02
Recettes	73 320,84
Excédent au 31/12/2018 :	18 172,82

Virement à la section d'investissement (1068) : 7 009,00

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2018 du budget annexe « MCEF » comme suit :

Virement à la section d'investissement (compte 1068) : 7 009,00 €

Section de fonctionnement (résultat reporté) : 11 163,82 €

M. IDRAC remercie les services administratifs et comptables et souligne la qualité de leur travail.

3.21 Adoption du rapport sur les orientations budgétaires

En application de l'article L2312 -1 du Code général des collectivités territoriales, la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le vote du budget est un acte politique majeur dans toutes les collectivités et structures intercommunales. Le D.O.B. constitue également un moment clef dans la vie des collectivités.

Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il doit cependant permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix (loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs E.P.C.I., l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application.

En outre, pour les communes de 10 000 habitants, les E.P.C.I. de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et à un vote. Il doit être transmis au représentant de l'État et être publié.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques contient de nouvelles règles concernant le D.O.B. pour le budget principal et les budgets annexes. L'article 13 dispose qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale et groupement présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport d'orientations budgétaires est consacré aux orientations budgétaires 2019 au vu d'une analyse prospective 2019 - 2025.

Après une présentation synthétique du rapport, Monsieur le Président propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2019 exposées précédemment.

Mme LOMBARD formule qu'elle souhaite le maintien des taux d'encadrement dans les classes élémentaires car elle craint que les phénomènes de violence soient plus récurrents et difficiles à maîtriser. Mme CLAIR ajoute que le CISPD a été notamment mis en place pour lutter contre les violences à l'école.

M. DAROLLES explique que des efforts financiers doivent être faits et maintien la position actée en Bureau et commission « Finances ».

Mme VITRICE regrette également certains choix de la Communauté de communes comme notamment les travaux initialement prévus dès 2019 au multi accueil de FONTENILLES qui ont été reportés.

M. SEYS regrette également mais assume la décision de cette piste d'économie car les communes n'ont pas les moyens de contribuer davantage aux finances de l'intercommunalité.

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission « Finances » du 11 mars 2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et d'approuver le rapport sur les orientations budgétaires 2019 joint en annexe de la délibération.

3.22 Contrat départemental de développement : validation des nouveaux projets et enveloppes

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la consécration par la loi NOTRe de la vocation du département en matière de solidarité des territoires, le département du Gers a voté, en 2017, la mise en place d'un nouveau dispositif de contractualisation.

Celui-ci vise à construire une dynamique partenariale volontariste avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en trois étapes :

- un Fonds Départemental de Développement, ou « F2D », de 6 millions d'euros sur trois ans, soit 2 millions par an, qui aura vocation à soutenir les investissements structurants des EPCI à fiscalité propre, s'inscrivant dans l'un des trois axes identifiés : l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité du territoire ; l'innovation sociale dans la conduite de projets d'action et de développement social ; la transition écologique et énergétique,
- un Contrat Départemental de Développement, ou « C2D », d'une durée de 3 ans, formalisant le partenariat entre le département et chaque EPCI, et constituant le cadre du dialogue continue institué entre le département et chaque EPCI,
- une Dotation Départementale de Développement, ou « 3D », qui sera in fine attribuée à chaque EPCI.

Les projets bénéficiaires de l'aide financière du département seront principalement ceux portés par les communautés de communes ou d'agglomération signataires de leur propre contrat départemental de développement.

Toutefois, le dispositif prévoit aussi la possibilité de subventionner un projet sous maîtrise d'ouvrage communale dès lors qu'il est d'intérêt supra-communal et identifié comme structurant par un EPCI.

Le cas échéant, la commune porteuse du projet doit d'abord délibérer pour s'inscrire dans le cadre du contrat avant de pouvoir solliciter une subvention au titre du Fonds départemental de développement.

Monsieur le Président présente les nouveaux projets inscrits et les montants de subvention demandés.

Mme DUCARROUGE explique à la ville de FONTENILLES que le département du Gers finance la Haute-Garonne via la desserte de la fibre numérique et s'interroge sur les éventuelles interventions financières possibles de la Haute-Garonne vers le Gers.

Mme VITRICE regrette la baisse de crédits à l'extension de l'ALAE tout comme elle l'a déjà exprimé en commission « Finances ».

Vu la délibération n° 16052017-05 du 16/05/2017 approuvant le Contrat départemental de développement,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19/02/2019,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (5 voix contre : Mmes VITRICE, BLASY, DEGEILH, et MM. DOLAGBENU, NIVERT (procuration donnée à Mme VITRICE) et 3 abstentions : Mmes DELECROIX, MONFRAIX et M. SEYS) :

- **d'approuver la liste des projets jointe en annexe de la délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce projet,**
- **de l'adresser au conseil départemental du Gers,**
- **de rappeler que pour tout projet inscrit dans l'annexe, un dossier de demande de subvention doit être adressé au conseil départemental du Gers par la CCGT ou la commune selon le porteur du projet.**

4 COMMANDE PUBLIQUE

4.1 MAPA n° 2018-04 : fouilles d'archéologie préventive préalables à la réalisation du projet de construction d'un centre de secours

Le Président rappelle qu'une consultation a été menée pour la réalisation d'une fouille d'archéologie préventive au lieu-dit « Fontaine du Haut » sur la commune de l'ISLE-JOURDAIN dans le cadre du projet de construction du nouveau centre de secours du service département d'incendie et de secours du Gers.

Conformément aux dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 16 novembre 2018.

4 plis ont été réceptionnés en date du 14 décembre 2018 et l'analyse des offres a été confiée aux services techniques de la Communauté de communes.

Le 7 janvier 2019, la commission d'appel d'offres, réunie en commission MAPA a décidé de lancer une négociation avec les 4 candidats ayant déposé une offre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 76-2018-0898 du 31 octobre 2018 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive, les services de la CCGT ont également sollicité le Service régional de l'archéologie afin de recueillir son avis sur les propositions reçues. Ce dernier nous a été notifié en date du 25 janvier 2019.

Un courrier de négociation a été adressé aux candidats sur la base de ces éléments le 25 février 2019 et les nouvelles propositions ont été réceptionnées le 5 mars 2019.

Le 11 mars 2019, la Commission d'appel d'offres, réunie en commission MAPA a décidé de retenir la proposition de la société HADES, arrivée en tête du classement établi après analyse des offres, pour un montant HT de 440 680,30 € décomposée comme suit :

Tranche ferme :	360 560,30 €
Tranche optionnelle n° 1 :	49 595,00 €
Tranche optionnelle n° 2 :	30 525,00 €

M. IDRAC précise que la ville de l'ISLE-JOURDAIN prend en charge la moitié de ce financement des fouilles. La ville s'engage également, à défaut d'avoir bouclé le plan de financement de la caserne, de compléter les crédits à hauteur de 200 K€.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le choix de la commission d'appel d'offres et retenir l'offre de HADES,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement du marché MAPA n° 2018-04 avec HADES pour un montant HT de 440 680,30 €.**
- **de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget principal.**

4.2 MAPA n° 2018-08 : service de téléphonie fixe, internet et mobile

Le Président rappelle qu'une consultation a été menée pour la réalisation des prestations de téléphonie pour la CCGT.

Le marché comportait les 3 lots suivants :

- Lot n° 01 – Services de téléphonie fixe
- Lot n° 02 – Services de téléphonie mobile
- Lot n° 03 – Services d'accès Internet

Conformément aux dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 3 décembre 2018.

3 plis ont été réceptionnés en date du 11 janvier 2019 et l'analyse des offres a été confiée à SRC SOLUTION, assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

Le 11 mars 2019, la Commission d'appel d'offres, réunie en commission MAPA a décidé de retenir les propositions :

- pour le lot n° 1 - Service de téléphonie fixe : ARIANE NETWORK pour un montant annuel HT compris entre 4 000 € et 16 000 € et les prix unitaires renseignés dans le BPU (l'estimation annuelle des services étant de 4 858.80 € HT).
- Pour le lot n° 3 - Service d'accès internet : ARIANE NETWORK pour un montant annuel HT compris entre 6 000 € et 24 000 € et les prix unitaires renseignés dans le BPU (l'estimation annuelle des services étant de 13 284 € HT).

Le lot n° 2 - Service téléphonie mobile n'ayant fait l'objet d'aucune proposition a été déclaré infructueux par la Commission MAPA. Une procédure restreinte a été relancée pour ces prestations.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le choix de la commission d'appel d'offres et retenir les propositions de ARIANE NETWORK ,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes d'engagement du marché MAPA n° 2018-04 avec :**
 - o **pour le lot n° 1 - Service de téléphonie fixe : ARIANE NETWORK pour un montant annuel HT compris entre 4 000 € et 16 000 € et les prix unitaires renseignés dans le BPU,**
 - o **pour le lot n° 3 - Service d'accès internet : ARIANE NETWORK pour un montant annuel HT compris entre 6 000 € et 24 000 € et les prix unitaires renseignés dans le BPU.**
- **de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget.**

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 Rapport sur l'égalité femmes-hommes

Le rapport sur l'égalité Femmes - Hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il a été instauré par l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT).

Le décret d'application du 24 juin 2015 fixe les 2 parties de ce rapport :

- la première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de l'EPCI. A cet effet, il reprend notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
- la seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes – hommes. Le rapport fait état des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Président commente le rapport qui porte sur l'année 2018.

Vu la présentation du rapport 2018 au comité technique du 12/03/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport 2018 sur l'égalité Femmes / Hommes joint en annexe de la délibération.

5.2 Modification du règlement de formation

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 12 mars 2019,

Considérant qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le Statut de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle que le règlement de formation a été adopté le 10/04/2018. Il indique qu'il serait nécessaire de le modifier afin de préciser le paragraphe II « Les modalités de remboursement des frais » (page 24). Il convient d'indiquer que pour les concours ou examens, les frais de déplacements et frais annexes sont pris en charge par la collectivité dans la limite d'un concours ou examen par an.

Vu la présentation du règlement de formation au comité technique du 12/03/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le règlement de formation joint en annexe de la délibération et de le diffuser à l'ensemble des agents.

5.3 Validation du plan de formation 2019

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée reconnaissant aux fonctionnaires le droit à la formation permanente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 définissant plus précisément l'exercice du droit à la formation et les organismes compétents en la matière,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 05122018-21 du 5/12/2018 validant les axes stratégiques de formation 2019-2021,

Vu la présentation du plan de formation en Comité technique le 12/03/2019,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité d'élaborer un plan de formation.

Conformément aux prescriptions de la loi 2007-29 du 19 février 2007, le plan de formation répond simultanément au développement des agents et à ceux de la collectivité. Il traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, et hiérarchise ces besoins en fonction :

- des orientations politiques et stratégiques de la collectivité ;
- des capacités financières de la collectivité.

Les plans de formation 2019-2021 devront répondre aux axes stratégiques suivants :

- **Objectif 1** : les formations statutaires d'intégration
Tout au long de l'année en fonction des recrutements, stagiairisation et évolutions de carrière des agents
- **Objectif 2** : les formations de développement des compétences métier
 - Axe 1 : Le petit enfant, l'enfant (Petite enfance et jeunesse)
 - Axe 2 : Développement du territoire (ADS, SIG, planification, économie, environnement)
 - Axe 3 : Sport, culture et tourisme
 - Axe 4 : Métiers techniques
 - Axe 5 : Ressources Internes
 - Axe 6 : Métiers de l'accueil et du secrétariat de direction
 - Axe 7 : Accompagner les managers dans leurs fonctions

Pour ces formations, les agents doivent remplir des demandes formalisées de stages (via les bulletins d'inscription du CNFPT en explicitant leurs motivations) et validées

par leur supérieur hiérarchique. Les demandes de formations payantes seront étudiées par le service formation et la Direction.

- **Objectif 3** : les formations sur les outils et moyens pour l'évolution professionnelle (CPF utilisable)
 - Axe 1 : Disposer des connaissances de base et des repères et outils utiles
 - Axe 2 : Accompagner la mobilité et les reclassements

Les demandes de formations diplômantes, de congé formation, VAE, bilans de compétences et CPF nécessitent d'échanger en amont avec les agents pour valider leur projet.

Les formations informatiques de base seront toujours inscrites par le biais du CNFPT. La thématique de la gestion des conflits se poursuit en formation intra avec le CNFPT. Les demandes aux préparations concours / examens sont étudiées au regard de l'organigramme des grades et de l'avis du supérieur hiérarchique.

- **Objectif 4** : les formations hygiène et sécurité et santé au travail
 - Axe 1 : Professionnaliser les acteurs de l'hygiène et la sécurité
 - Axe 2 : les règlements et les habilitations nécessaires à la tenue du poste de travail
 - Axe 3 : Prévention des risques et de l'usure professionnelle

L'action de formation sur la manipulation des extincteurs se poursuit avec les agents restant à former (1 session de formation / an).

Les actions de formation sur les habilitations électriques et les formations CACES sont également prévues au cours de ces 3 ans.

Les formations PSE2 des MNS de la piscine sont également prévues tous les ans.

- **Objectif 5** : les formations de mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité (CPF utilisable)
 - Axe 1 : Favoriser le développement durable
 - Axe 2 : Accompagner la conduite au changement
 - Axe 3 : Renforcer l'image et la communication de la collectivité
 - Axe 4 : Renforcer le couple communes/intercommunalité

Ces formations sont mises en œuvre au regard du projet de territoire et peuvent être organisées en intra pour des demandes récurrentes et transversales.

Ce plan pourra faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques, il est donc possible que le plan actuel évolue au cours de l'année selon les besoins de la collectivité et du personnel.

Vu la présentation du plan de formation au comité technique du 12/03/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le plan de formation joint en annexe de la délibération..

5.4 Modification des astreintes techniques

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant le montant de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 12/03/2019 ;

Monsieur le Président rappelle qu'il a été mis en place des astreintes techniques pour la piscine début juin 2017. Le but est aujourd'hui de généraliser les astreintes techniques sur tout le patrimoine de la collectivité, durant toute l'année.

Il s'agit d'une astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation pour la situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir (article 2 du décret n° 2015-415 du 14 avril 2015)

Cas de recours aux astreintes :

- Missions liées aux interventions, hors horaire normal du service, sur le patrimoine de la CCGT (bâtiments, voirie et espaces verts ZA...)

Modalités de leur organisation :

- Planning d'astreinte sur semaine complète établi trimestriellement par le D.S.T.
- Hors horaire du service technique (à compter de 17h du lundi au vendredi + le week-end)

- Délai sous lequel l'agent d'astreinte doit intervenir : 30 mn
- Périodes concernées : toute l'année

Liste des emplois concernés :

- Agents du service technique (titulaires, stagiaires et contractuels)

Procédure d'astreinte :

- Déclenchement de l'intervention, sur le téléphone d'astreinte, par un élu, le D.S.T. le responsable hiérarchique de l'agent ou par un système d'alarme d'un bâtiment.
- Après intervention, l'agent complète la fiche d'astreinte, la signe et la transmet au D.S.T. pour validation puis transmission RH

Rémunération de l'astreinte :

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation pour la filière technique sont les suivants :

	Astreinte d'exploitation
Semaine complète	159,20 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

Le montant de l'indemnité d'astreinte est majoré de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

L'indemnité d'astreinte ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de services ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction.

Intervention :

Définition : L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller-retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Rémunération / compensation de l'intervention :

Les interventions effectuées sous astreintes (y compris la durée de déplacement aller-retour sur le lieu de travail) peuvent donner lieu à une compensation en temps majoré ou une rémunération. Pour les agents non éligibles à l'IHTS, le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 fixe les modalités de rémunération ou de compensation des interventions effectuées sous astreinte.

Concernant les agents éligibles à l'IHTS (catégories B et C de la filière technique notamment), les interventions effectuées pendant une période d'astreinte peuvent donner lieu au versement d'IHTS, ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS).

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Il est proposé que les interventions effectuées au cours de l'astreinte soient rémunérées en IHTS ou que le temps de travail effectif (y compris le trajet aller-retour) soit compensé avec majoration selon le taux applicable aux IHTS, selon le choix de l'agent.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la modification des astreintes techniques.

6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 Approbation de la révision n° 1 du PLU de PUJAUDRAN

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le projet de révision du plan local d'urbanisme de PUJAUDRAN a fait l'objet d'une enquête publique du 5 décembre 2018 au 11 janvier 2019.

Considérant que le projet de dossier de PLU arrêté de PUJAUDRAN, et *notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes*, sont prêts à être approuvés.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2013 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté des communes de la Gascogne Toulousaine approuvés le 15 septembre 2015 et modifiés par arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 Mars 2016 autorisant la Communauté de Communes à achever la procédure de révision de PLU en cours ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21 et L153-33 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 Juillet 2018 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté intercommunal n° 2018-784 en date du 07/11/2018 soumettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient quelques modifications mineures du projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le PLU de PUJAUDRAN tel qu'il est annexé à la présente.

Le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de PUJAUDRAN aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture du Gers (ou sous-préfecture) et en direction départementale des territoires du Gers.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de PUJAUDRAN durant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de PAU, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication.

7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.1 Adoption du schéma de développement économique de la Gascogne Toulousaine

Monsieur le Président informe l'assemblée que le schéma de développement économique de la Gascogne Toulousaine a été finalisé en début d'année 2019.

En effet, la dernière réunion du comité de pilotage en charge du suivi de l'étude a eu lieu le 9 janvier 2019. À cette occasion, le comité de pilotage a validé le travail réalisé dans le cadre de la troisième et dernière phase de la démarche (définition d'un plan d'actions traduit sous forme de « fiches actions », cf. annexe n° 1 jointe à la délibération).

Un temps de restitution aux acteurs économiques du territoire et aux partenaires de la CCGT a ensuite été organisé le 12 février 2019. Ce temps de restitution visait à présenter la démarche et les principaux résultats du Schéma de Développement Economique. À cette occasion, une plaquette présentant une synthèse de la démarche, une proposition de feuille de route opérationnelle ainsi que la liste des 15 actions prioritaires en matière de développement économique a été distribuée aux participants (cf. annexe n° 2 jointe à la délibération).

Suite à la finalisation de cette démarche, et afin de pouvoir engager et promouvoir les actions définies dans le plan d'actions du Schéma de développement économique, le Président propose d'adopter le schéma de développement économique de la Gascogne Toulousaine.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le schéma de développement économique de la Gascogne Toulousaine.

7.2 ZAE du Roulage : annulation de la vente de la parcelle BK 57 (lot n° 5) à la SCI DES VALLEES DE GASCOGNE (société TERREO)

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 20 mars 2018, le Conseil communautaire décidait de vendre à la SCI DES VALLÉES DE GASCOGNE la parcelle cadastrée lot n° 5 BK 57 d'une superficie totale de 2 532 m² située sur la ZAE du Roulage.

Le Président informe l'assemblée que la SCI DES VALLÉES DE GASCOGNE a indiqué à la CCGT par courrier en date du 12 février 2019 qu'elle se rétractait de l'achat de la parcelle cadastrée lot n° 5 BK 57 (cf. annexe jointe à la délibération).

En conséquence, le Président propose d'annuler la vente de la parcelle cadastrée lot n°5 BK 57 à la SCI DES VALLEES DE GASCOGNE.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'annuler la délibération n° 20032018-42 ;**
- **d'annuler la vente de la parcelle cadastrée lot n° 5 BK 57 située sur la ZA du Roulage à la SCI DES VALLÉES DE GASCOGNE.**

7.3 ZAE du Roulage : annulation de la vente de la parcelle BK 56 (lot n° 6) à la SCI MMC (SEM MOREL)

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 15 novembre 2017, le Conseil communautaire décidait de vendre à la SCI MMC la parcelle cadastrée lot n° 6 BK 56 d'une superficie totale de 2 464 m² située sur la ZAE du Roulage.

Le Président informe l'assemblée qu'un compromis de vente a été signé le 15 février 2018 mais que le porteur de projet n'a donné aucune suite depuis cette date. Des relances par téléphone et par mail ont été réalisées en début d'année 2019 par les services de la CCGT et le notaire en charge du dossier, mais ces relances sont également restées sans réponse de la part du porteur de projet.

Le Président a donc notifié au porteur de projet par courrier recommandé en date du 21 février 2019 (cf. courrier joint en annexe de la délibération) :

- que l'ensemble des délais fixés par le compromis de vente avaient expiré ;
- qu'il devait transmettre sous 7 jours les justificatifs pour l'obtention de son permis de construire et de son prêt ;
- qu'en cas de non transmission de ces justificatifs dans le délai fixé, le Président se verrait dans l'obligation d'annuler le compromis de vente et de remettre en vente la parcelle cadastrée lot n° 6 BK 56.

Suite à la réception de ce courrier recommandé par le porteur de projet le 25 février 2019, ce dernier n'a pas transmis les justificatifs demandés dans le délai imparti.

En conséquence, le Président propose d'annuler la vente de la parcelle cadastrée lot n° 6 BK 56 à la SCI MMC.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'annuler la délibération n°15112017-15b ;**
- **d'annuler la vente de la parcelle cadastrée lot n° 6 BK 56 située sur la ZA du Roulage à la SCI MMC.**

8 ENVIRONNEMENT

8.1 Participation au capital de la SAS Énergie Citoyenne Pays Portes de Gascogne

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte permet désormais aux collectivités de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Monsieur le Président rappelle également que l'association « Energie Citoyenne Pays Porte de Gascogne » a créé le 16 janvier 2019 la SAS Energie Citoyenne Pays Porte de Gascogne dont l'objet est :

- l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite,
- le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie,
- ainsi que toute activité annexe, connexe ou complémentaire.

Cette société aura donc pour but de porter et d'exploiter les installations d'énergie renouvelable et notamment dans un premier temps le photovoltaïque sur toiture.

Au vu des objectifs stratégiques définis dans le Plan Climat et en particulier la multiplication par 3 de la production d'énergie renouvelable, la CCGT doit soutenir ces initiatives et profiter de l'expertise de cette société pour développer les installations de production d'énergie renouvelable sur le territoire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le principe d'une prise de participation de la CCGT dans la société par actions simplifiée « Energie Citoyenne » à hauteur de 500 € ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la participation de la CCGT au capital de la société SAS « Energie Citoyenne Pays Porte de Gascogne » et à sa gestion ultérieure en qualité d'associé ;**
- **de désigner M. Philippe NIVERT pour représenter la CCGT, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée Générale ;**
- **de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 26 du budget général.**

8.2 SIAH de la vallée du Touch : transfert supplémentaire des compétences B et E (ITEM 1 et 8 de la GEMAPI)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire du 5 décembre 2018 a approuvé la modification statutaire et du Syndicat mixte du Courbet afin de préparer sa dissolution et le transfert de ses compétences au SIAH de la vallée du Touch.

Le Syndicat mixte du Courbet est aujourd'hui dissout, la CCGT est devenue membre de plein droit du SIAH de la vallée du Touch qui exerce pour la CCGT les compétences suivantes :

- **ITEM 2** : Les travaux d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- **ITEM 5** : Les travaux de défense contre les inondations et contre la mer

Il convient donc d'approuver le transfert de l'ensemble de la compétence GEMAPI au SIAH de la vallée du Touch, tel que pour le Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents.

Pour rappel, le SIAH de la vallée du Touch exerce les compétences à la carte suivantes :

- **Compétence A** : La gestion des ressources en eau existantes : Retenues de Fabas/Saint André, Savères/Lautignac et la Bure
- **Compétence B (ITEM 1)** : Les travaux d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- **Compétence C (ITEM 2)** : Les travaux d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- **Compétence D (ITEM 5)** : Les travaux de défense contre les inondations et contre la mer
- **Compétence E (ITEM 8)** : Les travaux de protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- **Compétence F** : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- **Compétence G** : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation et de la préservation de la ressource en eau.

Le SIAH de la vallée du Touch est compétent sur les communes suivantes :

- Auradé (19 %)
- Fontenilles (100 %)
- Lias (75 %)
- L'Isle-Jourdain (1 %)
- Pujaudran (87 %)

M. PAUL s'interroge sur le calcul des 75 % du territoire de la commune de LIAS qui serait concernée. Il demande à M. HEINIGER de veiller à l'élaboration de ce ratio et de lui préciser exactement à quoi il correspond.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le transfert supplémentaire des compétences B et E au SIAH du Touch et de ses affluents ;**
- **de dire que ce transfert prendra effet au premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération sera devenue exécutive ;**
- **de donner tous pouvoirs au Président afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.**

8.3 SIAH de la vallée du Touch : désignation des délégués

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à la dissolution du Syndicat mixte du Courbet, la CCGT est devenue membre de plein droit du SIAH de la vallée du Touch. Conformément à l'article 7 des statuts du SIAH de la vallée du Touch, il convient de désigner 2 délégués titulaires pour siéger au syndicat.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner 2 délégués titulaires pour représenter la CCGT au sein du comité syndical comme suit : M. Roger HEINIGER et M. Philippe NIVERT.


9 QUESTIONS DIVERSES

- Mme CLAIR a pris connaissance des dates de fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'ISLE-JOURDAIN. M. IDRAC précise que les dates ont été suggérées par le directeur SMAGV-MANÉO. Mme CLAIR propose de caler ces dates, l'an prochain, pour prévoir de fermer l'aire pendant la fête locale. M. IDRAC propose de modifier l'arrêté en lien avec le syndicat si c'est possible.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 15 avril 2019, à 20 h 30, à MARESTAING.

La séance est levée à 22 h 00.

La Secrétaire de séance,



Christine DUCARROUGE

Le Président,



Francis IDRAC